



Il est porté à la connaissance du public que les pièces relatives à la proposition de **modification ponctuelle du PAP QE de la localité d'Alscheid (partie graphique)** élaborée par le bureau CO3 de Luxembourg sont déposées à la maison communale.

La proposition de modification ponctuelle est déposée pendant 30 jours à la maison communale à Wilwerwiltz où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Elle est publiée, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Kiischpelt «www.kiischpelt.lu», seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt de la proposition de modification ponctuelle dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre la proposition doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Wilwerwiltz, le 20 octobre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



